

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59 161 - 📠 03.27.72.70.70 - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
– Du 64 au 68 rue de l'Epinette –

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1 et R131-1 à R131-11,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande présentée par la société Les déménageurs Bretons sise 37 rue de Cantimpré à Cambrai, concernant un déménagement.
- Considérant que deux fourgonnettes seront utilisées pour ce déménagement, il convient de prendre des mesures pour prévenir tout risque d'accident.

ARRETONS

Article 1^{er} : Au cours de la journée du 24 octobre 2024 de 07 heures 00 à 18 heures 00, **le stationnement sera interdit du 64 au 68 rue de l'épinette sauf pour les camionnettes de déménagement.**

Article 2 : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- À Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI,
- A l'entreprise les déménageurs Bretons,
- Au SDIS Du Nord,
- Au responsable arrondissement routier de Cambrai,
- Au responsable des services techniques de la commune,
- Aux riverains.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 05 septembre 2024

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN

2024-85